

IL FAUT Y PENSER

■ Vous êtes au bulletin de paie électronique : cette information vous concerne

Lorsque vous êtes au bulletin de paie électronique, votre bulletin est livré dans votre coffre-fort numérique Digiposte le même jour que le virement de votre paie sur votre compte en banque.

Nous vous informons qu'à partir de la paie de ce mois de juin, pour des raisons techniques, cette simultanéité n'est plus possible.

Dès juin, chaque mois, votre bulletin de paie sera dans votre coffre-fort numérique à J+1 du jour du virement de votre salaire.

Retrouvez le calendrier des mises en paie 2023 dans le menu droit de la page du Bulletin de paie

Pour en savoir plus sur [le bulletin de paie électronique et ses nombreux avantages](#)

■ TPS et réforme des retraites : l'essentiel à savoir

Depuis la promulgation de la loi du 14 avril 2023 sur la réforme des retraites, les conditions d'âge pour partir à la retraite et le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux plein ont évolué pour les salariés nés à compter de septembre 1961.

Pour les personnes déjà entrées dans le dispositif du TPS 2018, TPS 2022 ou TPSH

Ces salariés se verront appliquer la clause de sauvegarde prévue dans les accords intergénérationnels et l'accord pour les personnes en situation de handicap. Cette clause indique :

« Dans l'hypothèse d'un allongement des durées de cotisations ou d'une modification de l'âge légal de départ en retraite après l'entrée d'un salarié dans un dispositif TPS, le salarié verra son TPS prolongé au-delà de la date initialement prévue, en temps libéré. Cette prolongation fera l'objet d'un nouvel avenant/protocole TPS entre le salarié et l'employeur ».

Les modalités de mise en œuvre de cette clause vous seront communiquées début juillet. En attendant cette échéance, vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de votre Responsable RH, d'Orange Avenirs ou du CRSH.

Pour les personnes souhaitant entrer en TPS 2018 ou en TPSH

Ces salariés doivent désormais remplir les nouvelles conditions fixées par la loi sur la réforme des retraites. Si vous êtes éligible et intéressé par l'une ou l'autre de ces deux formules, vous pouvez prendre rendez-vous avec un consultant Orange Avenirs.

REJOIGNEZ LA CFE CGC !

Vous avez fait le choix de soutenir notre syndicat pour accompagner au mieux les salariés et nous vous en remercions.

En novembre prochain, pour les prochaines élections du CSE, vous serez la clé de notre réussite, grâce à votre engagement !!!

Si vous souhaitez vous investir, n'hésitez à nous contacter.



A la CFE-CGC Orange, nous savons faire de l'engagement syndical un booster de carrière.

La CFE-CGC forme et accompagne ses adhérents et ses élus.

Nous défendons des valeurs et un intérêt collectif, pas l'idéologie d'un parti.

Chez Orange, la CFE-CGC n'est pas dédiée aux cadres. Elle défend tous les personnels, quelle que soit leur classification et leur statut, fonctionnaire ou salarié, et nous avons des représentants dans toutes ces catégories de personnels.

Vous pouvez devenir candidat sur nos listes sans être adhérent à la CFE-CGC Orange.



Ambroise **PLAISANCE** : 06 47 31 01 06
Lucie **JANCZAK** : 06 90 50 70 30
Olivier **GOURLAY** : 06 96 25 96 25
Gaetan **ABSALON** : 06 96 85 46 26
Jean Marc **DARTAGNAN** : 06 89 10 01 12



adhesions ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org

abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC

tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFECCG

